DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

ARRONDISSEMENT DE BRESSUIRE

COMMUNE DE NUEIL LES AUBIERS

Enquête Publique du 16 Novembre au 18 Décembre 2015

Arrêté Préfectoral des Deux-Sèvres en date du 13 Octobre 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

« Demande d'autorisation présentée par la SAS Laboratoire SCIENCE et NATURE relative à l'exploitation d'une usine de fabrication de produits cosmétiques et de détergents située sur la commune de Nueil Les Aubiers. »

DESTINATAIRES :

- Préfecture des Deux-Sèvres
- Tribunal Administratif de Poitiers

Commissaire Enquêteur André Claveau
17 rue du Château « La Brosse »
79330 Saint-Varent

AC

SOMMAIRE

1- OBJET ET CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE	pages 3-4
Présentation sommaire de l'entreprise	pages 4-5-6
2 –PROCEDURE ADMINISTRATIVE DE L'ENQUETE	pages 7-11
Décision du T.A – Arrêté préfectoral – Information effective du public - visite des lieux -documents mis à la disposition du public - Tenue des permanences -climat de l'enquête clôture de l'enquête.	pages 7 à 11
3- ETUDE DU DOSSIER	pages 11 à 17
Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.	pages 17-18
IV – EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS :	pages 18 à 20
REPONSES AUX OBSERVATIONS :	pages 20 à 28
AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX	page 28
PIECES JOINTES (Liste des Annexes)	page 29
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	Pages 30 à 33

INTRODUCTION

Par lettre adressée au Tribunal Administratif de Poitiers, enregistrée le 02 septembre 2015, Monsieur le préfet des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à l'exploitation, par la SAS LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE, d'une usine de fabrication de produits cosmétiques et de détergents sur le territoire de la commune de NUEIL LES AUBIERS.

Pour y faire suite, par décision n° E15000154/86 du 09 septembre 2015 Madame le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désigne André Claveau domicilié à Saint-Varent comme commissaire enquêteur titulaire et Gabriel Duvau domicilié à Missé comme suppléant.

Par arrêté en date du 13 octobre 2015, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres fixe les modalités du déroulement de l'enquête publique qui se déroulera durant 33 jours consécutifs soit du lundi 16 octobre 2015 au vendredi 18 décembre 2015.

Au terme de la procédure prescrite, le commissaire disposera alors d'un délai de 30 jours pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées contenues dans un document séparé et faire parvenir l'ensemble à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à l'article 7 de l'arrête préfectoral.

1 - OBJET DE L'ENQUETE :

LE LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE exerce une activité de production de cosmétiques et de produits d'entretien biodégradables, à partir de matières premières dont une partie est issue de l'agriculture biologique.

Environ 700 produits de natures diverses sont mis en œuvre par LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE.

Le site dispose à ce jour d'un récépissé de déclaration en date du 25 juin 2009, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques suivantes de la nomenclature : 2630.b, 2920.2°b et 1432.2°b.

En raison de l'évolution de l'activité, de l'espace disponible pour augmenter la production suite à la construction d'un nouveau bâtiment et du développement de certains marchés, l'entreprise a pour objectif d'augmenter les quantités journalières produites de détergents.

Par ailleurs, la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement a changé par le décret n° 2010-1700 du 30/12/2010, les modifications concernant notamment la rubrique 2630.

Suite à ces évolutions, l'entreprise est soumise à autorisation sous la rubrique 2630 de la nomenclature, pour sa production de détergents en considérant que l'entreprise assure une fabrication industrielle mais autre que par transformation chimique.

AC

L'objectif de ce présent dossier est donc de demander **l'autorisation** d'exploiter au titre de **la rubrique 2630.** Le site est également soumis à **enregistrement** sous la **rubrique 1510** (entrepôts de matières combustibles), car à moyen terme, le stockage de matières combustibles sera supérieur à 500 tonnes, selon les hypothèses de croissance de l'activité de l'entreprise.

1-2 CADRE LEGAL :

* Le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er et le titre1er du livre V ;

* Le tableau annexé à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

* Les articles R.512-2 à R.512-9 du Code de l'Environnement:

* La demande d'autorisation présentée par Monsieur Antoine Guilbaud, Directeur Général du Laboratoire Science et Nature situé Route de St-Clémentin – lieu-dit « La Vacherasse » à Nueil les Aubiers.

* L'arrêté de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres en date du 13 octobre 2015 portant ouverture d'enquête ;

* L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 20 octobre 2015 ;

* La liste annuelle des commissaires enquêteurs du département des Deux-Sèvres ;

* La décision E15000154/86 du 9 septembre 2015 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant.

1-3 HISTORIQUE DE LA SOCIETE LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE:

Le laboratoire Science et Nature a été créé à Orléans en 1972 par Gilles et Marie-Thérèse Guilbaud afin de concevoir, fabriquer et commercialiser des produits cosmétiques et d'entretien écologiques (certifiés ECOCERT et à base de produits issus de l'agriculture biologique).

La société familiale s'est implantée en 1981 au lieu-dit « La Vacherasse » sur la commune de Nueil les Aubiers et a développé ses activités sur le site.

Dates d'extension :

DATE ANNEE	Motif
1985	Première extension du laboratoire
1997	1er insecticide propulsé à l'air.
2002	1ère gamme de produits cosmétiques ECOCERT.

dc

2007	1ère gamme de produits d'entretien ECOCERT.
2010	Construction du bâtiment CYPRES et transfert de la majorité de la Production dans ce nouvel atelier (bâtiment conçu selon les normes de Haute Qualité Environnementale)
2014	Construction du bâtiment ACACIA et transfert des activités de Stockage et de préparation de commande dans ce nouveau bâtiment

1-4 - Développement de l'activité :

Dans une logique de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), l'entreprise a pour objectif de développer son activité en intégrant les préoccupations sociales, environnementales et économiques.

LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE a matérialisé son engagement en créant sa propre charte d'entreprise : Au-delà du bio, cette charte d'engagements s'articule autour de trois piliers :

* Le produit : éco conception des produits pour limiter leur impact sur l'environnement : certification écologique des produits ; innovation continue.

* L'Environnement : production et utilisation d'énergies renouvelables (centrales solaires en toiture et au sol, chaufferie biomasse, récupération d'eaux de pluie etc… Préservation de la biodiversité du domaine).

* La conscience : favoriser le bien être des équipes – actions pédagogiques pour sensibiliser à l'écologie –soutien et partenariats avec des associations en faveur du Développement Durable – préservation de la biodiversité –

Le Laboratoire Science et Nature est engagé dans une démarche de structuration et d'amélioration continue de ses performances en termes de :

* Management de l'environnement, en appliquant la norme internationale ISO 14 001.

* Management de la santé et sécurité au travail, en appliquant la norme OHSAS 18 001.

* Management de la qualité, en appliquant les normes internationales ISO 22716 (Bonnes Pratiques de Fabrication cosmétiques) et ISO 9001.

1-5 Présentation générale de la société :

Laboratoire Science et Nature est spécialisé dans la conception, la production et la vente de cosmétiques, produits d'entretien et produits de bien être écologiques à partir de matières premières dont certaines sont issues de l'agriculture biologique :

* Produits d'entretien écologiques : produits vaisselle, lessives, nettoyant, aérosols propulsés à l'air, etc…

* Cosmétiques à base de produits de type huiles végétales vierges, extraits de plantes et huiles essentielles, soins capillaires, produits de bain, douche, soins du visage et du corps eaux de toilettes etc …

AC

* Produits de bien être : complément alimentaires, huiles essentielles etc …

Hormis des mélanges de produits solides (mélanges filtrants pour carafe d'eau potable, thalasso en poudre à base de sels et d'herbes) aucun produit solide n'est fabriqué sur le site (lessives, poudres, compléments alimentaires etc..)

1-6 Laboratoire Science et Nature organisé en cinq Domaines D'Activités Stratégiques :

- Gamme Body Nature représente 30-40% du volume de production. (Vendue à domicile)

- Gamme personnalisée représente 50-60% du volume de production (distributeurs référents)

- Gamme Prosens comprenant des produits d'hygiène écologiques conçus pour un usage professionnel.

- Gamme Centifolia correspondant à des produits cosmétiques distribués en boutiques ou sur internet.

1-7 Activité :

Au 31 décembre 2013, Laboratoire Science et Nature comptait 136 salariés sur le site de Nueil les Aubiers (hors conseillers distributeurs Body Nature).

Le tableau suivant indique la répartition actuelle des effectifs :

Secteur	Effectif au 31/12/2013
Production / Logistique/ Recherche et Développement / Qualité	63
Administratif / Structure	31
Commercial	42
TOTAL SIEGE HORS CONSEILLERS	136
Conseillers Distributeurs	129 salariés et 663 VDI (Vendeur à domicile indépendant)
TOTAL Conseillers Distributeurs	**792**

1-8 –Situation Administrative :

Le site dispose à ce jour d'un récépissé de déclaration en date du 25 juin 2009, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques suivantes de la nomenclature :

Classement au Titre des ICPE	Rubrique de la Nomenclature	Désignation de l'activité
Déclaration	2630.b	Fabrication industrielle de détergents et de savons- quantité journalière produite de 4 tonnes.
Déclaration	2920.2°b	Installation de compression d'air et de réfrigéra- tion -puissance absorbée de 192 KW
Déclaration	1432.2°b	Dépôt de liquides inflammables de première et seconde catégories (stockage 20 m3)

AC

2- Procédure Administrative de l'Enquête Publique :

2-1 Décision du Tribunal Administratif de Poitiers :

Par décision n° E 15000154 / 86 en date du 9 septembre 2015, Madame le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné André Claveau demeurant 17 rue du Château « La Brosse » à Saint-Varent comme commissaire enquêteur et Gabriel Duvau domicilié 50 rue du Luzabert à Missé comme commissaire enquêteur suppléant.

Annexe 1/R

Afin de ne pas confondre le numéro des annexes du rapport avec celles du PV de synthèse et des observations, elles sont identifiées par un chiffre suivi d'un R.

2-2 Arrêté préfectoral :

Par arrêté préfectoral du 13 octobre 2015, la préfecture des Deux-Sèvres a prescrit l'ouverture d'une enquête publique suite à la demande d'autorisation présentée par Antoine Guilbaud Directeur Général de Laboratoire Science et Nature situé sur la commune de Nueil les Aubiers.
L'arrêté préfectoral en fixe les modalités :
- Durée 33 jours consécutifs
- Date d'ouverture lundi 16 novembre 2015
- Date de clôture vendredi 18 décembre 2015
- Parution dans la presse dans deux journaux locaux (2 parutions)
- Avis d'enquête publique sur le site Internet de la Préfecture
- Affichage de l'avis d'enquête publique en mairies de Nueil les Aubiers et Voulmentin.
- Affichage sur le site : panneau de 42 X 59,4 cm établi en caractères noirs sur fond jaune dont le titre doit être inscrit en majuscule (2 cm de hauteur)
- Lieu et dates des permanences du commissaire enquêteur.

Annexe 2/R

2-3 – Information effective du public :

L'avis d'enquête a été affiché sur les lieux habituels d'affichage des différentes mairies : Voulmentin et Nueil les Aubiers. Dans cette dernière commune, il existe deux mairies : l'une mairie principale, l'autre mairie annexe. C'est dans cette dernière que les permanences se sont tenues. Néanmoins les affichages ont été effectués dans les deux.

Placé à l'extérieur des mairies (sur les trois), l'avis d'enquête était parfaitement visible pour toutes les personnes intéressées. D'ailleurs, cet avis était également affiché sur le tableau prévu à cet effet à l'intérieur des mairies.

Sur les grilles (près de l'entrée principale) du site du Laboratoire Science et Nature la grande affiche jaune a été fixée solidement. Elle était parfaitement visible pour toutes les personnes se rendant dans la propriété, pour tous les usagers de la RD 28 (Route Voulmentin – les Aubiers) et pour les divers habitants du lieu-dit « La Vacherasse ».

Le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage le 29 octobre 2015 (donc plus de 15 jours avant le début de l'enquête), le 10 novembre 2015, jour de la visite de l'usine ainsi qu'à chaque permanence (trajet aller), le commissaire enquêteur peut certifier que l'affichage était toujours en place.

AC

Sur la demande de Monsieur Antoine Guilbaud, un constat d'huissier a été effectué pour confirmer que la grande affiche jaune (Avis d'Enquête Publique) était bien en évidence à l'entrée de l'établissement Body Nature et affichage de l'avis d'enquête publique sur panneau communal à l'extérieur de la mairie annexe de Nueil les Aubiers.

Annexe 3/R

Les certificats d'affichage ont été établis par les maires des communes concernées.
La mairie de Voulmentin a adressé le certificat d'affichage directement à la préfecture.
Le certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire de Nueil les Aubiers est joint au présent rapport.

Annexe 4/R

En outre, l'avis d'enquête publique a été annoncé par les soins de la préfecture, rubriques annonces légales dans deux journaux locaux quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours :

JOURNAL	JOUR	DATE
NOUVELLE REPUBLIQUE	Vendredi Vendredi	23/10/2015 20/11/2015
COURRIER DE L'OUEST	Vendredi Vendredi	23/10/2015 20/11/2015

Annexes 5/R

Par ailleurs, cette enquête figurait sur le site Internet de la Préfecture et le public pouvait prendre connaissance des dossiers indiqués ci-après et formuler ses observations par voie électronique :

- Avis d'ouverture d'enquête.
- Avis de l'autorité environnementale.
- Résumé non technique de l'étude d'impact.
- Résumé non technique de l'étude de dangers.

La publicité a donc été faite règlementairement. Le public avait toute liberté pour pouvoir consulter le dossier ou venir s'entretenir avec le commissaire enquêteur.

2-4 – Visite des lieux :

Comme convenu suite entretien téléphonique avec Monsieur Guilbaud Directeur de l'entreprise, une visite des lieux a été organisée le 10 novembre 2015 :
Ont assisté à la visite : La personne précitée, Monsieur Merlet François (responsable hygiène sécurité environnement) et les deux commissaires enquêteurs (le titulaire et le suppléant).
Après un exposé par Monsieur Guilbaud, nous avons visité l'ensemble des bâtiments, les abords pour terminer ensuite à la station d'épuration qui est en phase d'être terminée.
Une tenue spéciale est de rigueur pour la visite à l'intérieur des bâtiments de l'entreprise. Le port de charlottes, blouses et surchausses est obligatoire dans les ateliers de production.

AC

Lors de la visite, il a été constaté que les locaux étaient très bien rangés, bien propres et que les différentes mesures d'hygiène et les moyens de prévention semblent être très bien respectées.

2-5 Documents mis à la disposition du public : (visés par le commissaire enquêteur)

- Avis de l'autorité environnementale (7 pages).
- Lettre de la Préfecture des Deux-Sèvres du 4-11-2015 (1 page)
- Note en réponse pour complément de l'avis de l'autorité environnementale (2 pages)
- Arrêté préfectoral des Deux-Sèvres (4 pages)
- Avis d'enquête publique (1 page)
- 1 registre d'enquête publique destiné à recueillir les observations. (paraphé par le C.E. avant le début de l'enquête.)

UN GRAND CLASSEUR BLEU (style classeur à deux anneaux à levier).

Laboratoire Science et Nature, Rte de St-Clémentin – La Vacherasse
79 250 Nueil les Aubiers.
(sur couverture une photo de l'entrée du site avec inscriptions :
Demande d'autorisation d'exploiter
Installation classée pour la Protection de l'Environnement)
Octobre 2014

A l'intérieur classeur :
- Demande d'autorisation d'exploiter ICPE octobre 2014 (1 page)
- Demande d'autorisation d'exploiter –sommaire général avec bureau d'études (1 page)
- Résumé non technique de l'étude d'impact (6 pages)
- Résumé non technique de l'étude dangers (4 pages)

Chapitre :

1- Présentation de l'entreprise et nature des installations classées avec carte situation (35 pages)
2- Etude d'impact (86 pages)
3- Etude de dangers (66 pages)
4- Notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel (9 pages)
5- Liste des 10 annexes et titres (1 page)

Annexes :

1- Récépissé de déclaration du 25 juin 2009 (3 pages)
2- Fiches de données de sécurité (80 pages)
   - alcool (11 pages)
   - tensioactifs (25 pages)
   - divers (25 pages)
   - émulsions bactéricides (17 pages)
   - produit odorant (10 pages)
   - assouplissant (15 pages)
3- Bilan financier (5 pages)
4- Dossier forage – aquitaine – environnement (51 pages)
5- Dossier infiltration - projet station d'épuration (136 pages)
6- Bilan des émissions de COV –Composés Organiques Volatils (3 pages)
7- Résultats des mesures acoustiques (13 pages)
8- Remise en état du site en cas de cessation d'activité (7 pages)

9- Analyse du risque de foudre (63 pages)
10- Flux thermiques – détermination des distances d'effets (14 pages)

En fin de classeur (chapitre 6)
- Plans – cartes d'implantation 1/5.000 – extrait cadastral 1/2500 – plan du site 1/500.

NOTA : Un classeur à levier est certes très pratique mais il permet à des personnes mal intentionnées de soustraire différentes pages surtout lorsque le dossier est étudié hors permanence. De ce fait à la 1ère permanence, après avoir comparé avec son classeur, le C.E. a paraphé toutes les différentes pages en les numérotant.
Après vérification après la clôture de l'enquête je peux confirmer qu'aucune feuille n'a été dérobée.

2-6 – Tenue des permanences :

Les permanences ont été tenues dans des salles de réunions à la mairie annexe de Nueil les Aubiers : (petite salle ou salle des mariages) et ont été effectuées conformément aux modalités fixées par l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2015 :

- JOUR-	DATE	--- -- HORAIRE ----------
Lundi	16 Novembre 2015	14 H 00 à 17 H 00
Mardi	24 Novembre 2015	15 H 00 à 18 H 00
Samedi	5 Décembre 2015	09 H 00 à 12 H 00
Jeudi	10 Décembre 2015	14 H 00 à 17 H 00
Vendredi	18 Décembre 2015	15 H 00 à 18 H 00

-Première permanence :
Visite de Monsieur Bernier Paul qui s'est entretenu avec le C.E. Il a également étudié le dossier et a précisé qu'il reviendrait.
- (visite de courtoisie d'un adjoint du maire : Mr Jean Simonneau)

- Deuxième permanence :
Lors de mon arrivée, une personne consultait le dossier. Il s'agit d'un homme qui s'est entretenu avec le C.E., a pris des notes après consultation du dossier et a dit qu'il reviendrait. (identité non communiquée – a dit qu'il demeurait à Angers et avait une résidence secondaire dans le village où est implanté le Laboratoire Science et Nature.) Lors de l'entretien il a été porté à la connaissance de la présence importante de mousse à la station d'épuration. Aucune observation mentionnée sur le registre ce jour-là.
De 17 H à 17 H 20, visite de courtoisie de Monsieur François Merlet (responsable hygiène sécurité environnement) au sein de l'entreprise Laboratoire Science et Nature. Il a remis au C.E ; le constat d'huissier (affichage). Le C.E. en a profité pour lui poser la question au sujet de la mousse importante au niveau de la station : (réponse) : « il faut plusieurs mois pour un parfait réglage de la station pour un bon fonctionnement ».

- Troisième permanence : (samedi) –Visite du couple Sandra et Pierre Bernier. Ces 2 personnes ont étudié longuement le dossier, ont pris des notes et elles se sont entretenues avec le C.E.. Monsieur Antoine Guilbaud a fait une visite rapide lorsqu'il a eu connaissance de la

AC

présence du couple indiqué ci-dessus (visite de courtoisie).- vu également le maire et un adjoint (visite de courtoisie).

- Quatrième permanence :
Le C.E a rencontré les adjoints du maire : Jérôme Baron, Serge Bouju et Jean Simonneau (visite de courtoisie)
Madame Guilbaud Marie-Thérèse née Body (mère du Directeur Général) est également venue voir le C.E. Elle a étudié sommairement le dossier (visite de courtoisie).

- Cinquième permanence :
-Visite de Monsieur Pierre Bernier accompagné d'une autre personne (celle qui était venue lors de la 2ème permanence). Ces 2 personnes ont remis au C.E. les documents suivants :
- un dossier dont le titre est intulé Registre Enquête Publique de 12 pages paginées de 1 à 12.
Il est également listé les documents annexes.

L'ensemble des chapitres a été réinscrit à la page 4 du registre mis à la disposition du public.
Monsieur Guilbaud Gilles (Président Fondateur) – père du Directeur Général a remis une lettre au C.E.

2-7 Climat de l'enquête :

Cette enquête s'est déroulée dans un très bon climat et aucun incident n'est à déplorer. La fréquentation a été assez faible. Seuls les membres d'une même famille se sont déplacés et un homme domicilié à Angers et qui a une résidence secondaire au lieu-dit « La Vacherasse » sont venues consulter le dossier et faire des remarques.

2-8 – Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête soit le 18 décembre 2015 à 18 heures, le C.E. a clos le registre à la fin de la permanence.

« « En conséquence, je suis en mesure de dresser procès-verbal pour attester de la régularité de la procédure et du parfait déroulement de l'enquête » ».

III - ETUDE DU DOSSIER :

La réalisation de ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter, conformément à la législation en vigueur a été assurée par LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE en étroite collaboration avec le cabinet ETUDES – CONSEIL – ENVIRONNEMENT.
Ce cabinet a son siège au 23 rue Notre Dame à Redon 35600.

Généralités :
Laboratoire Science et Nature est implanté au lieu-dit « Vacherasse » sur la commune de Nueil les Aubiers à 2 Km environ à l'Est du centre bourg. La commune fait partie de la Communauté de communes Agglo 2 B.
Les plus proches grandes agglomérations sont Cholet à 30 Km et Bressuire à 15 Km environ.

Référence au règlement d'urbanisme : (Plan Local d'Urbanisme) –PLU-

En matière d'urbanisme, Laboratoire Science et Nature est implantée en Zone Ue (ensemble de bâtiments de production) correspondant à un secteur d'activités économiques pouvant comporter des nuisances ou dangers éventuels par rapports aux milieux environnants.
Le PLU a été approuvé le 25 avril 2007. La dernière révision allégée date du 17/07/2014.
Les établissements ou installations classées pour la protection de l'environnement sont admis sous réserve que soient mises en œuvre toutes les dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et permettre d'éviter les nuisances et dangers éventuels.

La station d'épuration est implantée de la manière suivante :
Les équipements de la station actuelle ainsi que son réaménagement sont situés sur une zone classée Nec concernant les installations techniques annexes (construction et installations de traitement des eaux usées notamment) aux activités économiques. Cette zone a fait l'objet d'une révision allégée n° 1afin de pouvoir accueillir le futur équipement de traitement des eaux.
Les noues en sortie de station d'épuration sont localisées en zone A et en particulier dans un espace boisé classé.

Faune – Flore :

Le terrain s'insère au cœur d'un paysage rural, comprenant en outre des exploitations agricoles.
Par ailleurs l'entreprise dispose d'une sensibilité environnementale importante. Dans ce sens, afin d'identifier les indicateurs de biodiversité en présence sur le site, un inventaire floristique a été réalisé par Laboratoire Science et Nature durant la période du 30/04/2014 au 26/05/2015.

Incidence du site sur les zones naturelles périphériques et la Zone Natura 2000 :

Les parcelles concernées par les activités ne recèlent pas d'enjeu biologique particulier, à l'exception de micro stations.
Le site n'est pas classé dans une zone de type :
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
- Zone Natura 2000.
- Réserve naturelle Régionale, Arrêté de Biotope.
- Site inscrit ou classé.

Etant donné l'activité de l'établissement, les risques proviennent de la nature des produits stockés ainsi que de la station d'épuration, les pollutions accidentelles ou effluents pouvant rejoindre le milieu naturel.

Comme indiqué à la page 9 du chapitre Etude d'impact diverses mesures de prévention ont été prises.

De ce fait on peut considérer que l'établissement, du fait des mesures de prévention et de protection mis en place et prévus, et de l'éloignement des zones naturelles, n'a pas d'impact sur les milieux naturels environnants et notamment sur la Zone Natura 2000.

Raisons justifiant le Choix du site :

L'entreprise s'est implantée en 1981 sur un ancien domaine agricole appartenant à la famille BODY (épouse Guilbaud). Cette implantation en zone rurale permet d'assurer la culture sur 34 Ha de plantes ou d'arbres en agriculture biologique et biodynamique. Cette disposition permet de produire de façon autonome une partie des matières premières utilisées dans la fabrication des cosmétiques et des produits d'entretien.

Extension des bâtiments :

L'espace disponible dans le prolongement Nord de l'établissement en zone classée Ue a permis d'envisager le projet d'extension de l'entreprise sans remettre en cause sa localisation. L'entreprise s'est également dotée d'un vaste laboratoire ayant notamment la fonction de développement de recherche de produits inovants.

Conditions d'accès :

Les accès sont assurés à partir de la Route Départementale 28 reliant Nueil les Aubiers à Voulmentin.

Exposition du site aux risques d'inondation :

La cartographie (page 21) du chapitre Etude d'impact) permet de visualiser que Laboratoire Science et Nature se situe en dehors des zones à risques d'inondation.

Existence de nuisances actuelles :

Elles sont constituées par trois types d'effluents qui contribuent à la qualité actuelle du milieu récepteur :

* Les eaux usées domestiques faiblement polluées provenant des habitants et artisans de Nueil les Aubiers. Elles sont traitées par des dispositifs autonomes ou par la station d'épuration de la commune précitée.

* Les eaux pluviales et de ruissellement des surfaces imperméabilisées qui rejoignent le milieu naturel.

* Les eaux chargées en matières organiques issues principalement de l'activité agricole qui, soit directement, soit après infiltration rejoignent le milieu naturel.

Consommation en eau du Laboratoire Science et Nature : (LSN)

LSN est alimenté en eau principalement à partir d'un forage.
Volume d'eau consommée en 2012 – 2013

- 2012 - provenant du forage : 7300 m3 – réseau public 1029 m3 : Total 8329 m3
- 2013 - provenant du forage : 7677 m3 - réseau public 1097 m3
récupération eau de pluie : (estimation 1000 m3) soit un total : 9774 m3.

Nature des effluents produits et système d'épuration mis en place :

Les effluents liquides considérés sont les suivants :
- eaux usées domestiques.
- eaux usées industrielles générées lors des lavages des équipements de production (conteneurs, etc…) et du sol et des ateliers.
- eaux pluviales.

Eaux usées domestiques – Eaux usées industrielles – Eaux pluviales.
Ces paragraphes sont très largement expliqués dans le chapitre de l'étude d'impact (Pages 24 à 42)
- Système d'épuration mis en place en 2009-
Un diagnostic en vue de la réalisation d'un assainissement des eaux résiduaires a été réalisé par l'atelier REEB de Strasbourg et présenté à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la DREAL, l'ONEMA, le Syndicat du Val de Loire (SVL) et la commune de Nueil les Aubiers – diagnostic fait le 15-4-2009.
Au regard de la charge polluante générée par l'entreprise, différentes filières de traitement ont été présentées. L'entreprise a ainsi installé, une station de traitement des effluents de lavage et des eaux domestiques de type filière végétalisée.

Un audit de fonctionnement de la station d'épuration interne a été réalisé par VEOLIA en octobre 2011, avec notamment un bilan des eaux en entrée station (5 jours consécutifs – prélèvements sur 24 heures).

Les conclusions ont été les suivantes :
* Fortes teneurs en pollution en entrée de station par rapport aux teneurs prises en compte pour le dimensionnement initial.
* Dysfonctionnement des filtres plantés de roseaux avec une asphyxie constatée en raison de leur limite de fonctionnement.
* Taux de biodégradabilité élevé.
* Teneurs en tensio actifs importantes.

VEOLIA a été mandaté par LSN pour proposer un prétraitement pour atteindre le domaine de fonctionnement des lits de Roseaux.
Divers tests ont été effectués par VEOLIA en mars 2012.

Projet d'agrandissement et de restructuration de la station d'épuration :

L'avant projet détaillé du dispositif de prétraitement complémentaire proposé est présenté en Annexe N°5 du dossier.
Les choix de dimensionnement et de dispositif de traitement proposés par VEOLIA ont été validés par IRH en accord avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne avec quelques préconisations complémentaires qui seront suivies, selon également les recommandations futures de VEOLIA et de l'Agence de l'Eau.

Une demande de permis de construire pour la station a été déposée en mairie de Nueil les Aubiers le 28/5/2014 (permis délivré le 29/7/2014). La fin des travaux était prévu initialement pour fin 2015.

Prévention des pollutions accidentelles : (analyse des risques)

En raison des activités de LSN, les risques de pollutions accidentelles sont liés :

* à l'activité de stockage des différents produits liquides.
* à l'emploi de produits liquides dans atelier de production.
* à un dysfonctionnement de la station d'épuration.
* au dépotage de tensioactifs dans les cuves de tensioactifs
* à une pollution accidentelle (déversement d'hydrocarbures)
* à une pollution accidentelle du forage.
* au rejet d'éventuelles eaux d'extinction d'incendie dans le réseau pluvial.

Bruit :

Les prescriptions applicables en matière de bruit sont celles de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation de bruits émis dans l'environnement par les ICPE

Afin d'évaluer l'impact sonore imputable à l'activité de l'installation, une campagne de mesures acoustiques a été réalisée par ETUDES – CONSEIL – ENVIRONNEMENT en limite de propriété et au droit du voisinage sensible le 17 juin 2011 après aménagement du bâtiment CYPRES.

Concernant la station d'épuration différentes mesures sont prévues pour limiter les nuisances acoustiques.

L'entreprise s'engage à respecter les niveaux acoustiques. A l'issue des travaux de construction du bâtiment ACACIA et de la station d'épuration, une nouvelle campagne de mesure de bruit sera réalisée afin de vérifier le respect des valeurs en limite de propriété et près du voisinage.

Conditions de Remise en Etat du site :

En cas de cessation d'activité, l'usage futur du site proposé par les exploitants de Laboratoire Science et Nature est un usage industriel, artisanal ou commercial compatible avec le règlement d'urbanisme en vigueur en zone Ue (secteur d'activités économiques), conformément au Plan Local d'Urbanisme de Nueil les Aubiers.

Chapitre Forage :

Un dossier de déclaration pour la régularisation des forages a été établi par le Bureau Aquitaine Environnement dont le siège se trouve à La Coume 40 160 Parentis En Born. Les activités de ce service sont les suivantes : Etudes hydrogéologiques, assainissement autonome, forages, environnement, dossier défrichement, étude d'impact, dossiers Loi sur l'Eau, dossiers ICPE, géothermie.

Le dossier de déclaration pour la régularisation des forages fait l'objet de nombreux détails et études du dossier.

Annexe 4 du dossier (pages 1 à 23 + annexes)

L'ETUDE DE DANGERS :

Voisinage : (distance en limite de propriété)

- A L'Ouest : une exploitation agricole à 130 mètres.
- Au Nord-Ouest : une habitation à 37 mètres.
- Au Nord : une exploitation agricole (à partir de 15 m)
- Sud-Est : une exploitation agricole (à partir de 10 m)
- Sud : une habitation en limite de propriété puis des habitations dans le prolongement.
- Sud Ouest : habitations (à partir de 40 m)

Identification et caractérisation des potentiels de dangers :
(Tableau pages 17-18 –chapitre étude des dangers)
Pour les produits et matières entreposées :
- Le risque c'est l'incendie, l'explosion et la pollution accidentelle.

Pour les activités : (tableau 19-20)
- Les risques sont :
  Incendie – déversement –explosion – pollution localisée – Emission de gaz.

Autres facteurs de risque :

- risques liés à la foudre
- risques d'inondation (Le laboratoire Science et Nature se situe en dehors des zones d'inondation)
- Séismes.
  (L'ensemble du département est classé en zone de sismicité modérée)

L'incendie constitue le risque majeur présenté par les activités industrielles de Laboratoire Science et Nature étant donné le caractère inflammable de certains produits liquides stockés et employés (alcool principalement) et des produits combustibles en présence dans les entrepôts.

ORGANISATION DE LA SECURITE :

- Formation du personnel (Chaque nouvel embauché est sensibilisé et formé aux procédures générales de sécurité)
- Mesures de prévention générale :
  - moyens spécifiques pour la sécurité du site (clôtures)
  - Interdiction de fumer applicable dans les différents bâtiments et zone de stockage extérieurs.
  - permis de feu (Une procédure est appliquée en cas d'exécution de travaux sur les points chauds du site par personnel de maintenance ou entreprise spécialisée.
  - plan de prévention (mis en place lors d'intervention entreprise extérieure.
  - consignes générales de sécurité incluses sur les plans d'intervention.

- connaissance des produits et matériaux utilisés (fiches)
- accessibilité aux dispositifs de sectionnement de l'alimentation électrique.
- éclairage de secours et balisage autonome.
- balisage des moyens d'extinction, des trappes de désenfumage et des dispositifs d'alarme sonore.

Moyens de prévention :

- réseau de détection incendie. (dans certains bâtiments)
- détecteurs de présence. (dans certains bâtiments)
- alarmes sonores
- portes coupe-feu
- disposition de télésurveillance en station d'épuration.

L'auteur de l'étude donne la conclusion suivante. Après la réalisation d'une cotation finale, le risque présenté par les activités de Laboratoire Science et Nature est considéré comme acceptable étant donné la configuration des zones de stockage et les mesures de prévention mises en place sur les dépôts et la station d'épuration.

AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT :

Annexe 6 /R

Sur le projet Laboratoire Science et Nature (régularisation de la situation administrative), l'autorité administrative compétente en matière d'environnement a donné son avis le 20 octobre 2015.

Enjeux connus et problématiques principales :

L'installation étant existante et aucune nouvelle construction de bâtiments n'étant annoncée, l'enjeu principal de ce projet réside dans la capacité de traitement des eaux industrielles. Il est donc précisé que la nouvelle station d'épuration devra démontrer son adéquation avec les objectifs de préservation de la ressource en eau, en prenant comme hypothèse le volume maximal demandé (production de 25 tonnes par jour).

Qualité et pertinence de l'étude d'impact :

Le projet est bien décrit, d'autant qu'il porte quasi-exclusivement sur les aménagements de la station d'épuration dédiée à l'installation. Au regard de l'augmentation de volume, il est indiqué qu'il aurait été utile de préciser le diamètre de la canalisation.

Les remarques suivantes ont été mentionnées :

- L'Autorité Environnementale invite à préciser le diamètre de la canalisation permettant d'acheminer les eaux usées vers la station et, le cas échéant demande d'indiquer en quoi ce diamètre reste compatible avec le flux de 7 m3/h sans induire de turbulences qui généreraient la production de mousses.

- L'Autorité Environnementale conseille de préciser dès à présent les modalités de gestion des boues que produira la nouvelle station d'épuration, le rythme d'intervention étant probablement annuel.

Suite aux observations de l'Autorité Environnementale, la préfecture des Deux-Sèvres (Mme Pillet) a invité le Directeur de Laboratoire Science et Nature a fournir des éléments complémentaires afin qu'ils soient mis dans le dossier avant le début de l'enquête.

Par courrier du 3 novembre 2015, Monsieur Antoine Guilbaud donnait des réponses suffisamment précises. (Extrait des réponses)

- canalisation d'acheminement des eaux usées vers la station :
  Le diamètre extérieur de la canalisation est de 160 mm et l'épaisseur 4,7 mm soit un diamètre intérieur d'environ 150 mm.

- **modalités de gestion des boues** :

Le mode de traitement des boues prévu est le compostage en centre agréé sur plate forme ouverte ou en bâtiment confiné avec aération forcée. Le centre de compostage prévu est MAINE COMPOST, route de Montjean 49260 La Pommeraye, du Groupe Brangeon. Des analyses seront réalisées en amont du curage, pour s'assurer de la compatibilité des boues avec la filière de compostage.

Annexe 7/R

IV – EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Au cours des 33 jours d'enquête, cinq personnes sont venues consulter le dossier et s'entretenir avec le commissaire enquêteur.

Le secrétariat de la mairie (annexe) de Nueil les Aubiers a précisé que quelques personnes sont venues consulter le dossier (en dehors des permanences).
Selon nos informations, il semble s'agir de celles qui sont venues voir le C.E.

- **Le C.E. n'a reçu aucun courrier à la mairie ci-dessus.**

Aucune observation n'a été inscrite par voie électronique.
Toutefois le 22 décembre 2015 (donc après la fin de l'enquête), Monsieur Paul Bougeant a adressé un message à l'intention du C.E. Ce message rappelle la rencontre qui a eu lieu le 18-12-2015 avec déposition de plusieurs remarques et remise de plusieurs pièces.
Ce message n'est pas joint au rapport car il est arrivé hors délai d'enquête.

Observations inscrites sur le registre :

A)- Monsieur Bernier Paul a fait plusieurs remarques sur les pages 2 et 3 du registre.
(observations accompagnées de six photos)

B) - Monsieur Bernier Pierre et une autre personne (celle d'Angers) ont remis au C.E. un registre intitulé : Enquête Publique paginé (12 pages) composé de 8 chapitres - 32 Questions –

13 autres pièces sont également jointes (photos, clichés, plan, circulaire, courrier. Tous les titres des documents remis (B) ont été réinscrits par la personne demeurant à Angers sur la page 4 du registre d'enquête.

C)- Monsieur Gilles Guilbaud (Président Fondateur) a remis une lettre au C.E. (lettre da satisfaction)

Des photocopies des quatre pages du registre d'enquête ont été établies.

Les différentes observations ou remarques n'ont pas réinscrites dans ce paragraphe. (elles font l'objet de photocopies jointes au PV de synthèse remis au maître d'ouvrage et donc un exemplaire est joint au rapport)

Questionnement du C.E. ?

- Est-ce que le CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail) a donné son avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. (Réf : page 8 de la notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel).

- Protection du forage : a-t-elle été faite : (page 47 de l'étude d'impact) ?
- Comblement de l'autre forage suivant les règles prescrites.

- Cuve de gasoil doit être déplacée avant fin 2015 - Qu'en est-il ?
- Rétention pour les produits inflammables (prévu pour fin 2015).

* *
*

Comme convenu avec Monsieur Antoine Guilbaud, je me suis présenté le 23 décembre 2015 à 14 heures au siège de son entreprise afin de lui notifier le déroulement de l'enquête. Avec lui, nous avons repris l'ensemble des remarques et observations recueillies au cours de l'enquête. Monsieur François Merlet était également présent.

Un exemplaire du P.V. de synthèse et des observations a été remis au Directeur du Laboratoire Science et Nature contre émargement.

Il est à noter que Monsieur Antoine Guilbaud a eu une copie intégrale des pages du registre d'enquête renseignées soit 2 -3 - 4 et 5.

Il a eu également l'ensemble des documents remis lors de l'enquête ainsi que les photos, plans etc… (annexes 1 à 6 mentionnées dans le PV de synthèse).

Annexe 8/R

En raison des fêtes de fin d'année et de nombreuses questions suite aux différentes observations il a été accordé quelques jours supplémentaires à Monsieur Antoine Guilbaud pour fournir son mémoire en réponse.

AC

Le lundi 11 janvier 2016 n'ayant rien reçu j'ai pris contact avec Monsieur Guilbaud lequel m'a précisé qu'il avait un rendez vous avec la mairie de Nueil les Aubiers le mardi 12 janvier à 17 heures.

Il a également ajouté que pour éviter les délais postaux il ferait porter le dossier à l'adresse du commissaire enquêteur le mercredi 13 janvier 2016 en début d'après-midi.

J'ai reçu le mémoire en réponse vers 15 heures.

* *
*

REPONSES AUX OBSERVATIONS (mémoire en réponse) **(Annexe 11/R)**

Annexes 1 et 2 -diverses observations mentionnées aux pages 2 et 3 du registre d'enquête :

La mise en place de la station d'épuration à l'emplacement actuel a été réalisée selon la réglementation en vigueur et avec toutes autorisations légales nécessaires comme en atteste le permis de construire n°07919514^{E}0009 délivré le 29 juillet 2014.
L'implantation est conforme au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.
L'étude d'impact présentée dans le dossier est liée au dossier de demande d'Autorisation d'exploiter au titre de la rubrique 2630.

Le forage dans la parcelle 227 est présenté en page 36 de l'étude d'impact.

Les plans de situation présentés au Chapitre 6 –Plans, sont issus du cadastre (site WWW.cadastre.gouv.fr) accessible à tous.
L'habitation non mentionnée n'avait sans doute pas été reportée sur le plan du cadastre lorsque ce plan a été extrait du site internet. L'implantation de la station d'épuration respecte néanmoins le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nueil les Aubiers.

Comme développé dans les pages 37 et 38 de l'étude d'impact, le fossé a été aménagé avec toutes les autorisations et notifications requises (ONEMA, DDT, DREAL). Au cours de l'aménagement, l'habitat a été conservé et les mesures compensatoires recommandées par l'ONEMA ont été mises en œuvre.
M. Richard de l'ONEMA a supervisé sur site cet aménagement lors de la réalisation des travaux.

Les eaux de drainage évoquées proviennent du drainage de parcelles agricoles riveraines.
La continuité du réseau de drainage sur la parcelle d'implantation de la station d'épuration qui était assurée par un fossé, est aujourd'hui assurée par un drain mis en place à l'Automne 2014 selon les règles de l'art par une entreprise de Travaux Publics spécialisée et compétente (Société Bouchet TP à Yzernay – 49). Cet aménagement a été réalisé pour permettre la mise en place de la Station d'Epuration ainsi que son entretien et son exploitation.
La continuité du réseau de drainage est ainsi assurée selon les règles de l'art de manière opérationnelle et efficace.

AC

Nous précisons que s'est développée sur la zone de la station d'épuration et notamment au niveau des noues, une biodiversité riche et variée aussi bien faunistique que floristique. En effet, une végétation variée se développe (arbres, arbustes..) naturellement en complément de l'espace boisé historique, et nous notons la présence croissante de batraciens (grenouilles), d'oiseaux, de ragondins, lapins et renards.
En complément et malheureusement, nous déplorons la perte de 3 frênes liée à une maladie caractéristique du frêne la «chalarose » ou « maladie de flétrissement du frêne ».

Afin de compléter le dossier et suite à l'avis favorable de l'Autorité Administrative compétente en matière d'environnement, un courrier de réponse en date du 13/11/2015 précise les modalités de gestion des boues de la station d'épuration.
Celles-ci seront traitées par compostage par un centre agréé avec des analyses en amont pour s'assurer de la compatibilité des boues avec la filière de compostage.
En parallèle, le Laboratoire SCIENCE ET NATURE souhaite réaliser une étude pour déterminer la faisabilité d'une valorisation par épandage agricole. Cette étude sera menée selon la réglementation en vigueur.

Avis du commissaire enquêteur :

Suite aux observations de Monsieur Bernier Paul (Pages 1 et 2 du registre) de nombreuses réponses figuraient dans le dossier.

Les réponses fournies par le maître d'ouvrage semblent être satisfaisantes.

Comme indiqué dans le dossier certains travaux ont été effectués avec les autorisations nécessaires.

Pour l'habitation qui ne figure pas sur le plan, suite contact avec le service du cadastre, ce dernier n'est pas mis à jour annuellement.

Annexes 3-4 et 5 –Dossier Intitulé « Registre Enquête Publique (paginé 12 pages et composé de 8 chapitres) :

Chapitre A : Périmètre Usine :

Questions 1-2-3-4-5
Comme cela est développé en page 14 de l'Etude d'Impact, différents éléments techniques, économiques et d'environnement ont concouru au choix du site.

Nous soulignons que le Laboratoire SCIENCE ET NATURE est implanté sur le site actuel depuis 1981.
Le périmètre d'exploitation et les constructions successives sont conformes au règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.
Le Laboratoire SCIENCE ET NATURE est implanté sur l'Espace Economique de la Vacherasse qui est une Zone d'Activité Economique (ZAE) au sein de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo 2B)
La zone d'exploitation du Laboratoire SCIENCE ET NATURE est clairement indiquée dans le dossier de demande d'autorisation en page 12 de l'étude d'Impact.

D'autre part, après consultation de la municipalité, nous apportons les éléments de réponses ci-après :

Le Plan Local d'Urbanisme a été révisé en 2007. Un des principes du PLU est le respect de l'équilibre des zones agricoles, économiques et d'habitat au niveau de la totalité de la surface de la commune de Nueil les Aubiers.
Le Laboratoire SCIENCE ET NATURE est implanté sur la ZAE (Zone d'Activité Economique) de la Vacherasse et non au cœur du village.
L'implantation du Laboratoire SCIENCE ET NATURE (présent sur le site depuis 1981) est conforme au PLU de la commune, aux règlementations et aux orientations générales du PLU.

Le développement du Laboratoire SCIENCE ET NATURE, et notamment les agrandissements sont liés à l'obtention de permis de construire qui font l'objet d'instruction et d'avis de l'Administration.
Le dossier de demande d'Autorisation d'exploiter comporte au Chapitre 3, une étude de danger documentée de 66 pages et fait l'objet d'une instruction par l'administration.

Question 6 :
Les différents agrandissements réalisés par le Laboratoire SCIENCE ET NATURE ont obtenu toutes les autorisations nécessaires.
Les différentes demandes de permis de construire font l'objet de procédures d'instructions avec la consultation des services compétents nécessaires.

Dans ce cadre, nous pouvons noter la visite du Commandant Fariat du SDIS le 27 Avril 2015 dans le cadre du permis de construire de notre unité ACACIA.
Nous pouvons noter également la visite et la manœuvre des pompiers de la Caserne de Nueil Les Aubiers en Mai 2015.

La notion de risque acceptable est liée au contexte d'analyse de risques imposée par l'étude de dangers (jointe au dossier). A partir de l'examen des facteurs de risque des produits et des process mis en œuvre, une cotation de type AMDEC est effectuée et permet d'identifier les scénarios majeurs d'un site industriel, si l'intervention des premiers secours n'était pas efficace. La quantification des effets (calcul de flux thermique) conduit à conclure sur les effets de voisinage : si les effets dépassent les limites d'exploitation, ce risque est jugé inacceptable. Dans le cas contraire (cas de l'incendie de l'entrepôt du site du Laboratoire SCIENCE ET NATURE), sans effet au-delà des limites d'exploitation, le risque est jugé acceptable.

Question 7 :

Comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, pages 7 et 8 du Chapitre 1 – Présentation de l'entreprise et nature des Installations Classées, concernant la situation administrative, « *le site dispose à ce jour d'un récépissé de déclaration en date du 25 juin 2009, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques suivantes de la nomenclature* :
Rubrique 2630.B –Fabrication industrielle de détergents et de savons.
Rubrique 2920.2°b – Installation de compression d'air et de réfrigération.
Rubrique 1432.2°b- dépôt de liquides inflammables de première et seconde catégorie (alcools, gasoil) – capacité équivalente de stockage de 20 m3.
En raison de l'évolution de l'activité, de l'espace disponible pour augmenter la production suite à la construction du nouveau bâtiment et du développement de certains marchés,

l'entreprise a pour objectif d'augmenter les quantités journalières produites de détergents et de savons.
Par ailleurs, la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement a changé par le décret N°010-1700 du 30-12-2010, les modifications concernant notamment la rubrique 2630.
Suite à ces évolutions, l'entreprise est soumise à autorisation sous la rubrique 2630 de la nomenclature, pour sa production de savons et de détergents en considérant que l'entreprise assure une fabrication industrielle mais autre que par transformation chimique.
L'objectif de ce présent dossier est donc de demander l'autorisation d'exploiter au titre de la rubrique 2630. Le site sera également soumis à enregistrement sous la rubrique 1510 (entrepôts de matière combustible) car, à moyen terme, le stockage de matières *combustibles sera supérieur à 500 tonnes selon les hypothèses de croissance de l'activité de l'entreprise.*

D'une manière générale, le changement de régime d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) comme par exemple le passage du régime de déclaration en autorisation, est courant et suit d'une part les évolutions réglementaires et le développement de toute activité industrielle d'autre part.

Chapitre B : La STEP Choix de l'emplacement :

La mise en place de la Station d'épuration à l'emplacement actuel a été réalisée selon la réglementation en vigueur et avec toutes les autorisations légales nécessaires, comme en atteste le permis de construire n° 07919514^{E}000009 délivré le 29 juillet 2014.

L'Implantation de la Station d'Epuration est conforme au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et celle-ci se situe éloignée des secteurs habités.
D'autre part, le lieu d'implantation de la station d'épuration ne modifie en rien les attendus liés à celle-ci.

A noter que l'autorité environnementale souligne dans son courrier du 20/10/2015 *«Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement »* au paragraphe 2.3 Principales solutions de substitutions et raisons du choix du site :
« s'agissant des raisons du choix du site, une station d'épuration étant déjà existante, il apparaît cohérent que la nouvelle station soit envisagée au même endroit, d'autant qu'elle n'induit pas d'emprise supplémentaire » ;

Chapitre C : Ecoulement des eaux de drainage en le ruisseau La Bèle.
Question 10
Les eaux de drainage évoquées proviennent du drainage de parcelles agricoles riveraines.
La continuité du réseau de drainage sur la parcelle d'implantation de la station d'épuration qui était assurée par un fossé, est aujourd'hui assurée par un drain mis en place à l'Automne 2014 selon les règles de l'art par une entreprise de Travaux Publics spécialisée et compétente (Société Bouchet TP à Yzernay -49) Cet aménagement a été réalisé pour permettre la mise en place de la Station d'Epuration ainsi que son entretien et son exploitation.

La continuité du réseau de drainage est ainsi assurée selon les règles de l'art de manière opérationnelle et efficace.

Questions 11-12
Comme développé dans les pages 37 et 38 de l'Etude d'Impact, le fossé a été aménagé avec toutes les autorisations et notifications requises (ONEMA, DDT,DREAL). Au cours de cet aménagement, l'habitat a été conservé et des mesures compensatoires recommandées par l'ONEMA ont été mises en œuvre.

M. Richard de l'ONEMA a supervisé sur site cet aménagement lors de la réalisation des travaux.

Chapitre D : La STEP VEOLIA

Question 13
Concernant « turbulences et mousse ainsi que la canalisation d'acheminement des eaux usées vers la station » une réponse a été apportée à l'Autorité administrative compétente en matière d'environnement par courrier en date du 13/11/2015. Ce courrier a été transmis au Commissaire Enquêteur et apporté au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Questions 14 -15 et 16 :
La nouvelle station d'épuration pour traitement de l'ensemble des eaux usées du Laboratoire SCIENCE ET NATURE a été étudiée et dimensionnée par VEOLIA. Cette société, qui est leader mondial dans le traitement de l'eau est connue et reconnue pour ses compétences en matière de traitement des eaux usées.

Aussi, comme indiqué page 31 de l'Etude d'Impact, les choix de dimensionnement et de dispositifs de traitement des eaux ont été validés par le cabinet IRH, cabinet indépendant spécialisé dans le traitement des eaux résiduaires, en accord avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les modalités d'auto surveillance et d'entretien de la station d'épuration sont présentées page 38 de l'Etude d'Impact.

L'avant-projet détaillé du dispositif de traitement de Véolia, ainsi que le bilan de l'IRH (Etude de validation de la filière d'épuration des eaux résiduaires) qui valide les études de Véolia, sont présentés en Annexe 5 du dossier de demande d'autorisation.

Comme indiqué en page 38 de l'Etude d'Impact, les valeurs de rejets de l'arrêté du 2/02/1998, en sortie des filtres plantés, et en amont des noues d'infiltration ont été validés par la Direction Départementale des Territoires. Ces valeurs de rejets sont celles garanties par Véolia.

Conformément à la demande de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, des analyses ont été réalisées en entrée de station sur différents paramètres spécifiés dans le cadre du RSDE (Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau), afin d'évaluer la présence d'éventuelles substances dangereuses dans l'eau à traiter en station d'épuration. Aucun polluant à risque n'a été recensé en quantité significative (majorité des produits en dessous des seuils de quantification) - Voir page 31 de l'Etude d'Impact.

Nous précisons de nouveau que s'est développée sur la zone d'épuration et notamment au niveau des noues, une biodiversitériche et variée aussi bien faunistique que floristique. En

effet, une végétation variée se développe (arbres, arbustes..) naturellement en complément de l'espace boisé historique et nous notons la présence croissante de batraciens (grenouilles) d'oiseaux, de ragondins, lapins et renards.
En complément et malheureusement, nous déplorons la perte de 3 frênes liés à la maladie caractéristique du frêne la « chalarose » ou « maladie de flétrissement du frêne ».

Question 17 :
La réalisation de la station est conforme aux règlementations en vigueur et fait suite à l'obtention du permis de construire n° 07919514^{E}0009 délivré le 29 juillet 2004.
L'implantation de la station d'épuration est conforme au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

La construction de la station d'épuration a été réalisée dans le respect de ce permis de construire.

Cette demande de permis de construire a fait l'objet d'une procédure d'instruction avec consultation des services compétents nécessaires et notamment des services liés au risque d'incendie (SDIS). Ces derniers n'ont pas formulé la nécessité d'une borne indendie.

Chapitre E : Les Forages – épuisement de la ressource naturelle

Questions 18-19
Les forages sont présentés et situés sur le site dans le Chapitre 3 – Eau, de l'étude d'impact.

Suite à l'étude de la Société Aquitaine Environnement présentée en annexe 4 de l'étude d'impact, il s'avère, comme indiqué page 17 de l'étude d'impact que : « *le régime d'exploitation de l'ouvrage avec des rabattements contrôlés qui est préconisé (5m3/h) permettra de protéger l'aquafère des risques potentiels de colmatage et de toutes modifications physicochimiques de la nappe ;*
La productivité des ouvrages captant l'eau des aquafères du massif granitique des Aubiers reste faible, mais suffisante pour le projet d'alimentation du Laboratoire ».

Chapitre I – Historique d'un dispositif d'épuration :

Questions 20 à 28
Comme indiqué page 25 de l'Etude d'Impact, le Laboratoire SCIENCE ET NATURE a installé en 2009, une station de traitement des effluents de lavage des eaux usées domestiques de type filière végétalisée.

Un audit de fonctionnement (voir page 30 de l'Etude d'Impact) de la Station d'Epuration interne de 2009 a été réalisé par Véolia en Octobre 2011.
A l'issue de cet audit VEOLIA a été mandaté par le Laboratoire SCIENCE ET NATURE pour proposer un prétraitement pour atteindre le domaine de fonctionnement des lits de roseaux.

La nouvelle station d'épuration pour traitement de l'ensemble des eaux usées du Laboratoire SCIENCE ET NATURE a été étudiée et dimensionnée par VEOLIA. Cette société, qui est leader mondial dans le traitement de l'eau est connue et reconnue pour ses compétences en matière de traitement des eaux usées.

Aussi, comme indiqué page 31 de l'Etude d'Impact, les choix de dimensionnement et de dispositifs de traitement des eaux ont été validés par le cabinet IRH, cabinet indépendant spécialisé dans le traitement des eaux résiduaires, en accord avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les modalités d'auto surveillance et d'entretien de la station d'épuration sont présentés page 38 de l'Etude d'Impact.

L'avant-projet détaillé du dispositif de traitement de Véolia, ainsi que le bilan de l'IRH (Etude de validation de la filière d'épuration des eaux résiduaires) qui valide les études de Véolia, sont présentés en Annexe 5 du dossier de demande d'autorisation.

Comme indiqué en page 38 de l'Etude d'Impact, les valeurs de rejet de l'arrêté de 2/02/1998, sortie des filtres plantés, et en amont des noues d'infiltration ont été validés par la Direction Départementale des Territoires. Ces valeurs de rejets sont celles garanties par Véolia.

Conformément à la demande de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, des analyses ont été réalisées en entrée de station sur différents paramètres spécifiés dans le cadre du RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau), afin d'évaluer la présence d'éventuelles substances dangereuses dans l'eau à traiter en station d'épuration. Aucun polluant à risque n'a été recensé en quantité significative (majorité de produits en dessous des seuils de quantification) – Voir page 31 de l'Etude d'Impact.

Comme déjà évoqué précédemment, une biodiversité riche et variée aussi bien faunistique et floristique s'est développée sur la zone de la station d'épuration et notamment au niveau des noues.. En effet, une végétation variée se développe (arbres, arbustes..) naturellement en complément de l'espace boisé historique et nous notons la présence croissante de batraciens (grenouilles), d'oiseaux, de ragondins, de lapins et renards.
En complément et malheureusement, nous déplorons la perte de 3 frênes liée à une maladie caractéristique du frêne la « chalarose » ou « maladie de flétrissement du frêne.

Les modalités de contrôle de qualité des eaux rejetées en sortie de station d'épuration seront définies par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et devraient inclure :

* Une auto surveillance de certains paramètres,
* Un contrôle périodique des rejets par un organisme extérieur agréé par la Préfecture,
* Des possibilités de contrôle inopiné par la DREAL ou la Direction des Territoires.

Ces informations sont mises à la disposition de la DREAL.

L'autorité environnementale, dans son courrier du 22/01/2015 a rendu un avis favorable à cette demande d'Autorisation d'exploiter et souligne l'importance de l'investissement réalisé pour la station d'épuration (1,2 millions d'€).

Chapitre J : Manquement aux bonnes pratiques environnementales

Question 29
Le Laboratoire SCIENCE ET NATURE est soumis, comme toute entreprise, aux règlementations et aux lois en vigueur.

Chapitre K : Autres points critiques

Questions 30-31-32
Après consultation de la municipalité, nous apportons les éléments de réponses ci-après :

Comme évoqué précédemment, les différents agrandissements réalisés par le Laboratoire SCIENCE ET NATURE ont obtenu toutes les autorisations nécessaires.

D'autre part, lors du Conseil Municipal de Nueil les Aubiers du 16/12/2015, celui-ci a émis un avis favorable sur le dossier de demande d'Autorisation d'exploiter du Laboratoire SCIENCE ET NATURE.
La municipalité précise qu'elle portera un regard vigilant à la qualité environnementale en aval du site.

Au regard de cette enquête publique, le public a eu accès à l'intégralité du dossier et a pu s'exprimer librement. Ainsi, les procédures ont été respectées en intégralité.

A noter que le Conseil Municipal de Voulmentin a également émis un avis favorable le 17/12/2015.

Enfin, nous tenons à souligner que depuis sa création en 1972, les missions du Laboratoire SCIENCE ET NATURE sont de mettre à disposition des produits cosmétiques, de détergents et de bien être :

* Des produits sains et sécurisants pour l'homme,
* Des actions spécifiques en lien avec l'écologie et le développement durable,
* Une démarche de structuration et d'amélioration continue de ses performances en termes de management de l'environnement en appliquant la norme internationale ISO 14001, management de la santé et sécurité au travail, en appliquant la norme OHSAS 18 001, management de la qualité, en appliquant les normes internationales ISO 22716 (Bonnes Pratiques de Fabrication cosmétiques) et ISO 9001.

Avis du commissaire enquêteur : (sur les questions objet des annexes 3-4-5- du PV de Synthèse et des observations).

Les différentes réponses apportées par le maître d'ouvrage sont suffisamment précises. D'ailleurs pour la plupart elles figuraient dans le dossier mis à la disposition du public.
Il est à préciser que la municipalité apporte son soutien à cette entreprise.

Réponses aux questions du Commissaire Enquêteur :

Le CHSCT sera consulté au cours de la prochaine séance qui se tiendra le 11 Février 2016.

La protection du forage ainsi que le comblement de l'autre forage sont en cours d'étude à ce jour. La réalisation sera effective au cours du 1er semestre 2016.

La cuve à gas-oil sera également déplacée au cours du 1er trimestre 2016 et les rétentions pour les produits inflammables sont en place.

Avis du commissaire enquêteur :

Les réponses sont satisfaisantes.

* *
*

Avis des conseils municipaux :

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, les conseils municipaux des communes de Nueil les Aubiers et Voulmentin étaient appelés à donneur leur avis :

- Conseil municipal de Nueil les Aubiers (Avis favorable) délibération du 16/12/2015.
  24 voix pour et 1 voix contre.

Annexe 9/R

Pour la commune de Voulmentin, la secrétaire de mairie avait indiqué au C.E. que l'avis serait donné au début janvier car aucune réunion n'était programmée avant.
Le lundi 28 décembre 2015 à la lecture du journal je vois l'information suivante :
Commune de Voulmentin : Réuni le 17 Décembre, le C.M a pris les décisions suivantes.....
Je constate notamment le paragraphe suivant : Avis sur installation classée (concerne l'installation SAS Laboratoire Science et Nature. Avis favorable du conseil.
Suite à cette constatation, je contacte téléphoniquement la mairie concernée qui me confirme l'avis figurant sur les journaux. Une copie de la délibération m'est adressée par mail.
Il y a cependant une erreur quant à la date de la réunion. Elle a eu lieu le 10 comme en fait foi la copie de l'avis pris par les membres du conseil municipal.
Avis favorable

Annexes 10/R

Analyse du dossier :

Le dossier contenait les éléments nécessaires pour permettre au public de s'exprimer avec une bonne connaissance du projet. Il s'agissait en fait d'une régularisation d'une entreprise dont la production a nettement augmenté.

Le classeur divisé en plusieurs chapitres permettait d'étudier les questions que le public était amené à se poser. Le sommaire placé au début de chaque partie facilitait les recherches.

De plus, les réponses fournies par le maître d'ouvrage suite aux remarques de l'Autorité Administrative complétaient bien le dossier.

Toutefois, il est à signaler que certains sigles auraient mérité une définition.

PIECES JOINTES :

Annexe N°

1/R - Décision de nomination du Commissaire Enquêteur et de son suppléant.

2/R - Arrêté préfectoral des Deux-Sèvres en date du 13/10/2015.

3/R - Constat d'huissier pour l'affichage (Maître Chantal Moureau).

4/R - Certificat d'affichage du maire de Nueil Les Aubiers.

5/R - Copies articles de presse (annonces légales) - les 2 journaux -

6/R - Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

7/R - Réponse du Maître d'ouvrage suite aux remarques de l'autorité administrative.

8/R - P.V. de synthèse et des observations (avec toutes les annexes de 1 à 6)

9/R - Avis du conseil municipal de Nueil Les Aubiers.

10/R - Avis du conseil municipal de Voulmentin.

11/R – Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.

Fait et clos à Saint-Varent
Le 14/01/2016
André Claveau
Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

ARRONDISSEMENT DE BRESSUIRE

COMMUNE DE NUEIL LES AUBIERS

Enquête publique du 16 novembre au 18 décembre 2015

Arrêté préfectoral des Deux-Sèvres en date du 13 Octobre 2015

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

« Demande d'autorisation présentée par la SAS Laboratoire SCIENCE et NATURE relative à l'exploitation d'une usine de fabrication de produits cosmétiques et de détergents située sur la commune de Nueil les Aubiers. »

DESTINATAIRES :

- Préfecture Deux-Sèvres
- Tribunal Administratif de Poitiers.

Commissaire enquêteur André Claveau
17 rue du Château « La Brosse »
79330 Saint-Varent

AC

La présente enquête a pour objectif d'informer le public, de lui permettre d'exprimer et de recueillir ses propositions, appréciations, suggestions ou oppositions sur le projet qui concerne une demande d'autorisation présentée par la SAS Laboratoire Science et Nature relative à l'exploitation d'une usine de fabrication de produits cosmétiques et de détergents située sur la commune de Nueil les Aubiers.

Le maître d'ouvrage est Monsieur Antoine Guilbaud, Directeur général, domicilié au lieu-dit La Vacherasse », commune de Nueil les Aubiers.

L'étude et le dossier ont été réalisés avec le concours du Cabinet Etudes – Conseil – Environnement dont le siège se trouve 23 rue Notre Dame à Redon 35 600.

En ce qui concerne la régularisation pour les forages, le dossier de déclaration a été confié à Aquitaine Environnement dont les bureaux se trouvent au lieu-dit « La Coume » à Parentis en Born 40160.

* *
*

Par ordonnance n° E15000154/86 en date du 9/9/2015, Madame le président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné André Claveau comme commissaire enquêteur titulaire et Gabriel Duvau comme suppléant.

En date du 13 octobre 2015, un arrêté préfectoral concernant les modalités de l'enquête a été pris.

Elle s'est déroulée du lundi 16 novembre 2015 au vendredi 18 décembre 2015 inclus et a donné lieu à cinq permanences à la mairie annexe de Nueil les Aubiers :

- lundi 16 novembre 2015 de 14 H à 17 H
- mardi 24 novembre 2015 de 15 H à 18 H
- samedi 5 décembre 2015 de 9 H à 12 H
- jeudi 10 décembre 2015 de 14 H à 17 H
- vendredi 18 décembre 2015 de 15 H à 18 H

L'information légale du public a été faite conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête :

Voie de presse dans deux journaux locaux (2 parutions), affichage à l'extérieur des mairies, site Internet de la préfecture et un grand panneau (visible de la route) à l'entrée de l'entreprise.

L'affichage réglementaire sur le site et aux mairies a été vérifié.

Cette enquête n'a pas beaucoup mobilisé le public puisque seulement sept personnes se sont présentées. Certaines ont fait des remarques et d'autres ont remis divers documents. Pour quatre permanences, le C.E. a eu la visite du maire ou de ses adjoints (visite de courtoisie).

AC

Le projet consiste donc à une demande d'autorisation d'exploiter relatif à la régularisation de la situation administrative d'un établissement spécialisé dans la fabrication de produits cosmétiques et d'entretien écologique à Nueil Les Aubiers.

En raison de l'évolution de l'activité, de l'espace disponible pour augmenter la production suite à la construction de nouveau bâtiment et du développement de certains marchés, l'entreprise a pour objectif d'augmenter les quantités journalières produites de détergents.

Par ailleurs, la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a changé. L'objectif du dossier est donc de demander l'autorisation d'exploiter au titre de la rubrique 2630.

Le projet témoigne d'une bonne prise en compte de l'environnement puisque les seuls travaux envisagés dans l'étude portent sur l'adaptation de la station d'épuration dédiée à l'installation.

L'importance de l'investissement que représente cet équipement mérite d'être souligné (études et aménagements complémentaires pour plus de 1,2 millions d'euros). Ce coût explique probablement pourquoi les travaux ne sont pas intervenus plus tôt).

La demande de régularisation me paraît donc justifiée :

Aussi, après avoir :

Analysé le dossier de mise à l'enquête,
Visité les lieux,
Tenue les cinq permanences à la mairie de Nueil les Aubiers
Entendu le pétitionnaire lors de la remise du PV de synthèse et des observations,
Etabli le rapport d'enquête publique en date du 14 janvier 2016,
Pris en compte les dispositions prévues dans le projet d'arrêté préfectoral,

Considérant :

* que le dossier soumis à l'enquête est complet et décrit correctement les installations d'une manière compréhensible pour le public,
* que l'information de la population a été complète,
* que le public a donc pu prendre connaissance du dossier et a pu s'exprimer correctement lors de l'enquête,
*que l'enquête publique correspondante s'est déroulée dans de bonnes conditions,
* que les éléments du cadre de vie (bruit, odeurs etc...) ont fait l'objet d'une étude approfondie.
* que l'entreprise s'engage à respecter les niveaux acoustiques. (une nouvelle campagne de mesures pour le bruit devant être effectuée lorsque la station d'épuration sera terminée complètement),
* que l'établissement du fait des mesures de prévention et de protection prévus et de l'éloignement des zones naturelles, n'a pas d'impact sur les milieux naturels

AC

environnants et notamment sur la zone Natura 2000.

* que le risque sanitaire lié à l'activité de Laboratoire Science et Nature est acceptable,
* que l'autorité environnementale a donné un avis favorable,
* que tous les agrandissements réalisés ont obtenu toutes les autorisations nécessaires,
* que le maître d'ouvrage a répondu à l'ensemble des questions relatives aux observations,
* que le pétitionnaire s'engage à faire certains travaux au cours 1er semestre 2016 (protection forage, déplacement cuve à gasoil etc..),
* que la municipalité portera un regard vigilant à la qualité environnementale en aval du site,
* que les conseils municipaux des communes de Voulmentin et Nueil Les Aubiers ont donné des AVIS FAVORABLES

* *
*

Après une étude approfondie du dossier d'enquête publique et, en prenant en compte les divers éléments contenus tant dans le dossier initial, que du rapport, ainsi que ceux de l'autorité environnementale et les diverses réponses fournies par le maître d'ouvrage et ceux indiqués ci-dessus, le commissaire enquêteur a l'honneur d'émettre :

UN AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation présentée par la SAS Laboratoire SCIENCE ET NATURE, relatif à l'exploitation d'une usine de fabrication de produits cosmétiques et de détergents, située sur la commune de Nueil Les Aubiers (79).

Cet avis est assorti **des remarques suivantes** :

- Le pétitionnaire devra faire suivre à la Préfecture l'avis du CHSCT. (visite prévue le 11 février 2016)
- Une attention toute particulière devra être assurée pour le parfait fonctionnement de la nouvelle station d'épuration ainsi que de son entretien.

Fait et clos à Saint-Varent
Le 14/01/2016
André Claveau
Commissaire enquêteur